

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 19 mars 2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 11/03/13

L'An deux mille treize, et le dix-neuf mars, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

Etaient présents : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Michel BOUTINON, Alain BOISSINOT, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Nadia MERCIER.

Etaient absents excusés : Michelle FARGEOT qui a donné pouvoir à Joseph BESSONNET, Jean-Michel MELLIER qui a donné pouvoir à Françoise BARBAUD.

Nadia MERCIER est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Monsieur le Maire débute le conseil et fait lecture aux membres, du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2013. Aucune remarque n'est constatée, il est approuvé. Monsieur le Maire quitte la salle de Conseil pour l'approbation du compte administratif.

Approbation du compte administratif 2012

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	384 932.97	287 032.37
Recettes	250 076.55	678 267.64
Excédent		391 235.27
Déficit	134 856.42	

Pour, à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2012

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Le Maire réintègre l'assemblée.

Affectation du résultat 2012

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,
Après avoir approuvé le Compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 391 235.27 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 134 856.42 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

- décide, d'affecter au budget primitif 2013 le résultat comme suit :
- affectation en réserves (1068) : 134 856.42 €

- excédent de fonctionnement reporté : 256 378.85 €
- déficit d'investissement reporté : 134 856.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Pour, à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2013

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux de l'année 2012 en 2013, et de voter les taxes directes locales à taux constant comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
Taxe Habitation	11.48	11.48	634 900	72 887
Foncier Bâti	20.84	20.84	434 200	90 487
Foncier Non Bâti	50.17	50.17	45 700	22 928
			Total	186 302

Pour, à l'unanimité.

Remarques des élus : le taux d'augmentation de la base fiscale ainsi que le taux d'imposition du département risquent de peser lourdement sur les foyers et ne souhaitent pas d'augmentation des taux communaux.

Budget primitif de l'année 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2013 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	877 509,00	877 509,00
Fonctionnement	674 124.85	674 124.85
TOTAL	1 551 633.85	1 551 633.85

Précise que le budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité.

Versement des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

(Les élus ayant des responsabilités dans une association sont exclus du vote)

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : **60€**

Pour, à l'unanimité.

L'ADL17 : **66€**

Pour, à l'unanimité.

La Cour'Oie : **1000€**. Une 2^{ème} subvention pourra être accordée en fin d'année en fonction du bilan financier lié à la fête de l'Oie.

Pour, à l'unanimité.

La Pibole : **1000€**. Une 2^{ème} subvention pourra être accordée en fin d'année en fonction du bilan des activités de l'année.

Pour, à l'unanimité.

L'Amicale des lecteurs de la bibliothèque de Courcoury : **500€**. Une 2^{ème} subvention pourra être accordée en fin d'année en fonction du bilan financier lié à l'organisation du spectacle.

Pour, à l'unanimité.

Délégation de la compétence « eau potable » au syndicat des eaux

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable de Chaniers auquel était rattachée la commune, a été dissous par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 avec date d'effet au 31 décembre 2012.

En conséquence, le Maire propose de transférer au Syndicat des Eaux, la compétence EAU POTABLE et de lui verser directement la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1/ de déléguer au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2013, conformément à ses statuts :

- la compétence de base : « Organisation générale du service Financement des investissements d'eau potable »
- la compétence optionnelle : « Exploitation du service d'eau potable »
-

2/ de verser, à compter du 1^{er} janvier 2013, la cotisation annuelle directement au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Pour, à l'unanimité.

Spectacle « Ici et là... » – Sollicitation du Conseil général

Dans le cadre de la programmation annuelle de spectacle, la commune de Courcoury s'inscrit dans cette démarche et retient le spectacle « les lavandières », pour un coût de 1645€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général, pour le financement de cette manifestation, au titre de « l'aide à la diffusion ».

Pour, à l'unanimité.

Spectacle « Ici et là... » – Sollicitation du Pays de Saintonge Romane

Dans le cadre de la programmation annuelle de spectacle, la commune de Courcoury s'inscrit dans cette démarche et retient le spectacle « les lavandières », pour un coût de 1645€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter l'aide Pays de Saintonge Romane, pour le financement de cette manifestation.

Pour, à l'unanimité.

Révision annuelle du loyer « 49 Rue Pierre Schoeffer »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2013, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 49 Rue Pierre Schoeffer, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2012. Le loyer était de 387.22€ avant révision, et, à compter du 1^{er} avril 2012 il sera de 395.55€.

Aussi, la convention précaire d'occupation de logement municipal contractée avec le locataire arrivant à échéance le 30 avril 2013, le Maire propose de rédiger un bail d'habitation classique à compter du 1^{er} mai 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer et la mise en place d'un bail d'habitation.

Pour, à l'unanimité.

Révision du loyer d'habitation 17 Rue de la Liberté

Le Maire expose au Conseil qu'en 2013, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2012. Le loyer était de 266.52€ avant révision, et à compter du 1^{er} avril 2013 il sera de 272.25€. Aussi, le bail d'habitation arrivant à échéance le 31 mars 2013, il convient de le renouveler.

Enfin, le Maire propose aux conseillers, qu'à l'issue des travaux de remise aux normes qui ont lieu dans la partie professionnelle louée par le même locataire, une convention d'entretien du local ainsi qu'un état des lieux régulier sera mis en place par la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- L'augmentation du loyer
- Le renouvellement du bail d'habitation
- La mise en place d'une convention et d'un état des lieux

Pour, à l'unanimité

Avis de la Commune de Courcoury sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie

Par courrier du 19 décembre 2012, le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional ont saisi la Communauté de Communes du Pays Santon pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Conformément à l'article R. 222-4 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour faire connaître son avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Le SRCAE est co-élaboré par le Préfet de région et la Présidente du Conseil Régional. Le SRCAE est un document stratégique dont les objectifs devront être déclinés sur le territoire au travers du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi qu'au travers des documents d'urbanisme (PLU, SCOT). Ces derniers devront être compatibles avec les orientations définies dans le cadre du SRCAE.

Le contenu du SRCAE est défini par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011. Par courrier en date du 6 septembre 2012, la Communauté de Communes du Pays Santon avait émis un avis favorable avec réserves sur le volet éolien du SRCAE.

– Eléments de méthode

L'élaboration du SRCAE a été conduite par un comité stratégique ainsi qu'un comité technique. Le comité stratégique était composé de 30 membres dont un seul maire sans aucun représentant des intercommunalités. Il est à noter que les structures porteuses de SCOT ne semblent pas avoir été associées à l'élaboration de ce document stratégique ; la concertation des collectivités a donc été réduite à sa plus simple expression. Cela se traduit par la définition d'objectifs chiffrés applicables à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes sans qu'il soit tenu compte des spécificités des territoires, ni vérifié la faisabilité des objectifs opérationnels tant sur le plan technique que financier. Cela rend les objectifs du SRCAE très difficilement applicables et peut-être source de nombreux contentieux et interprétations.

Il semblerait plus opportun que le SRCAE fixe des objectifs en terme de méthode et distingue les objectifs constituant des recommandations de ceux avec lesquels les SCOT et PLU auront à être compatibles. En outre, certains objectifs nécessitent des modifications réglementaires ou législatives (exemple page 62 « Adaptation de la fiscalité de l'urbanisme, les zonages de densité... »).

Il paraît difficile, dans ce cadre, de demander une compatibilité des SCOT et PLU alors que les lois et règlements n'ont pas été mis en place. Le document gagnerait en clarté si les souhaits ou demandes exprimés par la Région l'étaient dans un autre document à caractère non réglementaire.

– Les objectifs du SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- maîtrise de la demande énergétique ;
- développement des énergies renouvelables ;
- lutte contre la pollution atmosphérique ;
- adaptation au changement climatique.

Après examen des documents, les objectifs fixés par le SRCAE sont ambitieux et conformes aux objectifs nationaux et européens :

- *Paragraphe 3.1*, une réduction des consommations d'énergie de 20% en 2020 et de 38% en 2050 (tout secteurs confondus) ;
- *Paragraphe 3.2*, une réduction des émissions de gaz à effets de serre de 20% à 30% à l'horizon 2020 et de 75% à 80% à l'horizon 2050 ;
- *Paragraphe 3.3*, une augmentation de la part des énergies renouvelables de 30% à l'échéance 2020.

En ce qui concerne l'urbanisme, le projet de schéma se fixe comme objectifs de :

- Repenser l'aménagement du territoire ;
- Rechercher la neutralité Carbone des territoires en travaillant en particulier sur les déplacements domicile-travail et sur la limitation des déplacements en voiture ;

- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre ;
- Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture péri-urbaine.

Dans ce cadre, la Région propose d'élaborer un Plan d'Aménagement Régional pour articuler les zones urbaines et rurales. Elle fixe comme objectif la réalisation des SCOT à l'échelle des aires urbaines et des PLUI à l'échelle des intercommunalités. Cette vision ne correspond pas à la réalité actuelle des territoires et, à ce jour, l'articulation des différentes échelles de réflexion appartient à l'Etat et aux collectivités territoriales compétentes. A cet égard, le périmètre des intercommunalités se rapproche de plus en plus souvent des aires urbaines. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Saintes recouvre la presque totalité du périmètre de son aire urbaine au sens de l'INSEE. Quelle cohérence y aurait-il à avoir un SCOT et un PLUI sur un même territoire ? Les SCOT devraient travailler en particulier les relations entre les aires urbaines de proximité mais également entre aires urbaines et territoires limitrophes. Par ailleurs, les documents de planification sont avant tout des documents politiques et les périmètres de travail sont l'expression de la volonté des élus de construire ensemble un projet. Ce sont les lois en préparation dans ce domaine qui définiront les compétences allouées aux différentes collectivités.

A la page 60, le document traduit le souhait, en matière d'urbanisation, de promouvoir la verticalité plus que l'horizontalité. La verticalité n'est pas une solution adaptée à tous les territoires et elle peut aussi être consommatrice d'espace. Tous les modes d'urbanisation économes en espace, quels qu'ils soient, sont à promouvoir en tenant compte de l'environnement du projet comme il en est fait mention dans le même article. En revanche, dans cet article, il n'est pas fait état de la nécessité de favoriser des opérations d'aménagement d'ensemble moins consommatrices d'espace que l'urbanisation spontanée.

A la page 61, il est fait référence à l'introduction d'indicateurs dans les documents d'urbanisme sans que les indicateurs soit connus. Il serait, dans ce cas, souhaitable de préciser que la Région recommandera leur prise en compte sans pour autant rendre cet objectif prescriptif dans l'attente de la définition de ces mêmes indicateurs.

En outre, un objectif quantifié de maîtrise de l'étalement urbain par construction de 50% au minimum des nouveaux logements dans le tissu urbain existant est fixé. Cet objectif n'est pas applicable sur le territoire de l'agglomération de Saintes : le SCOT en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane intègre d'ores et déjà un objectif ambitieux de 30% de nouveaux logements en densification de l'existant qui tient compte des spécificités du territoire.

Au regard de ce qui précède, le paragraphe 3.1.3 relatif à « L'efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme » ne s'appuie pas sur un diagnostic de territoire qui aurait permis la définition d'objectifs réalistes, fixés en fonction des typologies et des capacités des territoires. Les travaux du SCOT du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane n'ont pas été pris en compte.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de Courcoury, conformément à l'avis émis par la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- D'émettre un avis défavorable sur le SRCAE en raison notamment de la confusion entre méthode et objectifs fixés dans le secteur de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet avis..

Pour : 13

Abstention : 1

Sollicitation pour 2013 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour les travaux de voirie et d'ouvrages d'arts

Dans le cadre de travaux de grosses réparations de voirie communale et sur ouvrages d'art, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer une sollicitation pour 2013 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, mis en place par le Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain
40 € par kilomètre et par artère en aérien
20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TPO1 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TPO1 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg, projet définitif

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg le Conseil Général participe au financement du projet d'aménagement de la RD 128 (1^{ère} tranche) prévu pour début 2014. Monsieur le Maire expose aux conseillers les différentes caractéristiques du projet définitif de cette 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement du centre bourg. Après quoi il présente l'estimation financière détaillée du projet, produite par le Conseil général d'un montant global de 687 302.93€ TTC. Le coût pour la commune représente 30% de ce montant. Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord pour la validation de ce projet, ainsi que l'autorisation de signer la convention avec le Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet dans les conditions énoncées, et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Pour, à l'unanimité

Remise aux normes et rénovation du restaurant l'Amaryllis – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Dans le cadre de la remise aux normes du restaurant l'Amaryllis, le Maire propose aux conseillers de solliciter la Région dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), afin d'obtenir une aide au financement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Conseil Régional – FRIL

Dans le cadre de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du centre bourg, Le Maire, demande aux conseillers, l'autorisation d'effectuer une demande de FRIL au Conseil Régional, afin qu'il aide la Commune à financer ce projet dont le coût est de 171 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Pays de Saintonge Romane

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, notamment dans la valorisation de la place de l'église et du parking de l'école, Le Maire, demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer une demande de subvention au Pays de Saintonge Romane, au titre du CRDD 2007-2013 afin qu'il aide la Commune à financer ce projet d'un coût total de 352 830€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Agence de l'Eau

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, notamment pour la réalisation de bassins, Le Maire, demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer une demande de subvention à l'agence de l'eau, afin d'aider la Commune à financer ce projet d'un coût total de 475 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Réserve Parlementaire

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Le Maire, demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du fonds de réserve parlementaire, afin d'aider la Commune à financer ce projet d'un coût total de 475 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Fonds de Réserve – Ministère de l'Intérieur

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Le Maire, demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du fonds de réserve ministériel, afin d'aider la Commune à financer ce projet d'un coût total de 475 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Fonds de Réserve – Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Le Maire, demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du fonds de réserve ministériel, afin d'aider la Commune à financer ce projet d'un coût total de 475 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – Fonds de Réserve – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Le Maire, demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du fonds de réserve ministériel, afin d'aider la Commune à financer ce projet d'un coût total de 475 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Aménagement du centre bourg – DETR

Dans le cadre de l'opération pluriannuelle d'aménagement du centre bourg, prévue au budget primitif 2013, la Commune souhaite solliciter l'aide de l'Etat pour l'attribution de la DETR uniquement pour ce projet dont le coût total est de 475 000€ HT.

PROJET	DEPENSES	RECETTES
Aménagement centre bourg	475 000€	CG17 64 000 FRIL 30 000 Pays 55 000 DETR 100 000 Agence de l'eau 5 000 Réserve parlementaire 15 000 Autofinancement 206 000
TOTAL	475 000	475 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses :

- La remise du diplôme des « villes et villages étoilés » a été remis lors de la cérémonie officielle à Ste Marie de Ré, où Françoise BARBAUD et Geneviève VILPASTEUR étaient présentes. Il reste à acheter le panneau officiel.
- Le Maire fait un compte rendu positif de la visite de la classe de CM1 à la mairie, où les élèves l'ont interrogé sur son rôle de Maire et le fonctionnement d'une municipalité.
- Les invitations officielles concernant l'inauguration de l'espace Madeleine Hours (bibliothèque-restaurant scolaire-chaufferie) ont été envoyées. Le vin d'honneur sera préparé par la cuisinière du restaurant scolaire, elle réalisera les cocktails sans alcool et les petits fours.
- Les travaux de remise aux normes du restaurant l'Amaryllis touchent à leur fin, quelques jours après la date prévue initialement.

La séance est levée à 23h.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BESSONNET Joseph	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	BOUTINON Michel	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
MERCIER Nadia	VILPASTEUR Geneviève		